

# AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0626**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE CORNEILLE, COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE et**  
**PLACE DE L'HORLOGE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 24/05/2024 par laquelle FESTIVAL D'AVIGNON demeurant 20 rue du Portail Boquier 84000 AVIGNON représentée par Monsieur Stéphane VEYSSET -04 90 27 66 50 demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- RUE CORNEILLE
- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE L'HORLOGE

**CONSIDÉRANT que les déchargements et chargements de décors ou matériel nécessaires à divers spectacle au sein de l'Opéra de Grand Avignon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2024 au 02/08/2024 COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DE L'HORLOGE et RUE CORNEILLE;**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 01/06/2024 et jusqu'au 02/08/2024, des techniciens "Festival" peuvent être amenés à intervenir au sein de l'Opéra afin d'y déposer du matériel ou de procéder aux montages de certains spectacles, les véhicules de ceux-ci sont autorisés à stationner le temps nécessaire aux déchargements ou aux montages, en dehors des heures de piétonnisation "Festival", RUE CORNEILLE.

**ARTICLE 2** - Le 28/06/2024, entre 05h00 et 06h00, un semi remorque est autorisé à circuler jusqu'à la Place de l'Horloge à l'aller puis de nouveau à emprunter l'itinéraire ci-dessous en sens inverse de la circulation pour le retour entre 08h00 et 09h00.

Le bénéficiaire de ce présent arrêté s'engage à prendre contact (au préalable) avec la Police Municipale afin d'être escorté jusqu'à la Porte de la République (PM: 04.90.85.13.13), :

- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE L'HORLOGE

**ARTICLE 3** - Le 28/06/2024, entre 05h00 et 09h00, un semi-remorque est autorisé à stationner, RUE CORNEILLE.

**ARTICLE 4** - À compter du 01/06/2024 et jusqu'au 02/08/2024, le 10/07/2024, entre 05h00 et 06h00 puis le 11/07/2024 à 02h00, un semi remorque est autorisé à circuler jusqu'à la Place de l'Horloge à l'aller puis de nouveau à emprunter l'itinéraire ci-dessous en sens inverse de la circulation pour le retour le 11/07/2024 à 02h00.

Le bénéficiaire de ce présent arrêté s'engage à prendre contact (au préalable) avec la Police Municipale afin d'être escorté jusqu'à la Porte de la République (PM: 04.90.85.13.13), :

- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE L'HORLOGE

**ARTICLE 5** - Du 10/07/2024 06h00 au 11/07/2024 02h00, un semi-remorque est autorisé à stationner, RUE CORNEILLE.

**ARTICLE 6** - Les 12, 21 et 22/07/2024 entre 05h30 et 10h00, 1 ou 2 véhicules de type fourgon sont autorisés à stationner sans occasionner de gêne à la circulation générale, RUE CORNEILLE.

**ARTICLE 7** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 8** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FESTIVAL D'AVIGNON.

**ARTICLE 9** - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est réglementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

**ARTICLE 10** - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons**

**Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal**

**ARTICLE 11** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 12** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



*DIFFUSION:*

FESTIVAL D'AVIGNON

La police